

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2024/05

Objet : Constitution d'un groupement de commandes du Muretain Agglo et des communes adhérentes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes

en exercice : 18
présents : 13
votants : 16
Exprimés :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240118-202405-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme MASSIA Kristel à Mme CARISTAN Carole
M. GUILLEMET Olivier à M. MALAVAL Claude

Absents :

M. BONNET Benoît
M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : M. LAMBERT David

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à louer des autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes dans le cadre d'activités relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification et la résiliation de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **ACCEPTÉ** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **PRÉCISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

Les signatures sont au registre
Fait à Saubens, le 25 janvier 2024

Le Maire,



M. BERGIA